



BASSINS

Bassins, le 10 août 2012

Préavis n° 8/12

Préavis municipal relatif à la demande d'adhésion au Réseau d'Accueil de Bassins RAB

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité vous présente la demande d'adhésion au Réseau d'Accueil de Bassins RAB pour les affaires sociales de la petite enfance ASCPE dès le 1^{er} janvier 2013.

Historique

En 2003, la commune de Bassins avait créé une unité d'accueil pour écoliers UAPE sous l'impulsion de la Confédération.

Cette structure a été reconnue et subventionnée dès sa création par la Confédération.

Des responsables avec formation pédagogique ont été engagés selon les directives fédérales.

Comme traditionnellement le Canton de Vaud a mis du temps à éditer des règles. Notre structure, comme toutes les structures vaudoises, a subi l'introduction des directives cantonales tardives (2006-2009) plus restrictives que les directives fédérales.

Notre structure s'est adaptée.

Après de longues discussions et hésitations, la commune a dû adhérer au réseau des Toblerones RAT pour pouvoir bénéficier des subventions cantonales.

Il est important de savoir que le canton de Vaud, par la Fondation d'Accueil de Jour des Enfants FAJE, avait retenu les subventions 2007 et 2008 si les structures et les communes ne faisaient pas partie d'un réseau !

Il faut préciser que la commune avait hésité entre le réseau des Toblerones et le réseau de Nyon pour des questions de politique de tarification. Financièrement il eût été plus avantageux d'aller sur Nyon mais dans un souci de cohérence scolaire, nous avons opté finalement pour le réseau des Toblerones RAT. Nous avons soulevé le problème financier de ce réseau et son manque de transparence au niveau des coûts et des standards de garde.

Après 2 ans de collaboration avec le RAT, force avait été de constater que nos prévisions se réalisaient. Une structure administrative de plus en plus gourmande et une politique tarifaire inadaptée entre les structures d'accueil collectif et individuel.

En 2010, le Conseil Communal sur proposition de la Municipalité a accepté le retrait de notre structure et de notre commune du réseau d'accueil des Toblerones pour le 31 décembre 2012.

Comme indiqué à l'époque, il est nécessaire de constituer un réseau pour pouvoir bénéficier des subventions cantonales.

C'est pour cette raison que nous vous soumettons ce préavis.

Rappels financier et administratif

Il est important de savoir qu'une longue procédure a été introduite contre le RAT en 2011. Le réseau avait décidé de ne pas nous accorder les subventions cantonales prétextant que nous n'avions pas transmis les éléments statistiques.

Ce litige nous a entraîné dans un 1^{er} temps à une conciliation devant la préfecture pour obtenir les subventions 2007 et 2008 alors que les réseaux n'existaient pas (effet rétroactif). Les montants ont été accordés à la commune de Bassins selon les règles établies en 2003 et 2006.



BASSINS

Une 2^{ème} procédure nous a amené à la Cour de Droit Administratif et Public CDAP pour obtenir les subventions 2009 – 2011. Ces montants de subventionnement ont été finalement accordés à la commune.

En contre partie, le réseau des Toblerones et la commune de Bassins ont mis un terme à la collaboration en 2011. Malheureusement il y a un doute dans la décision finale. La structure UAPE a été sortie du réseau mais le RAT nous oblige à rester dans le réseau jusqu'au 31 décembre 2012. La Municipalité n'a pas jugé utile de recommencer une procédure juridique pour demander à la CDAP de juger si il y a une cohérence entre ces 2 dates de fin de collaboration.

Motifs de notre volonté de quitter le RAT

Les raisons étaient multiples.

En résumé, les points suivants avaient été relevés :

- Manque de transparence entre les structures d'accueil de jour
- Politique tarifaire axée sur l'accueil en milieu familial
- Tarif journalier plus élevé en UAPE qu'en AMF alors que la réalité est inverse
- Salaire horaire des AMF scandaleusement bas (forme d'esclavagisme moderne)
- Augmentation des structures administratives
- Politique sociale différente entre les communes membres
- Minorisation des communes possédant des structures d'accueil collectives (4 communes possèdent des structures et 11 communes décident des aspects financiers)
- Volonté de ne pas utiliser les éléments de statistiques fédérales pour élaborer le plan comptable (en place depuis 2003 à Bassins mais les autres communes n'ont pas cette sensibilité puisqu'elles ne possèdent pas de structures ou elles en possèdent depuis 2009)

En 2011, le Conseil Communal a validé la volonté de poursuivre la politique d'accueil des enfants au niveau communal.

Il est nécessaire de poursuivre cette démarche.

Avenir

Le but de la Municipalité consiste à :

1. Répondre aux attentes de notre population
2. Faire respecter la loi sur l'accueil de jour en luttant contre le travail au noir en matière d'accueil des enfants.
3. Rémunérer correctement les accueillantes en milieu familial
4. Obtenir la reconnaissance de notre réseau au niveau de la FAJE
5. Bénéficier des subventions cantonales

Le point 1 est clair. Le peuple vaudois avait voté massivement le concept de l'accueil de jour des enfants. De plus l'introduction d'Harmos (harmonisation scolaire) renforce cet état de fait. Il n'est pas nécessaire de savoir si oui ou non c'est justifié. La loi est en vigueur et nous devons y répondre.

A voir la demande, il est difficilement imaginable de supprimer ce service. La commission ASCPE a obtenu les informations et la volumétrie des demandes.

Le point 2 est plus difficile à appliquer. Pour comprendre la situation, il est nécessaire de prendre un exemple concret. La loi stipule que la Municipalité est chargée de dénoncer la garde d'enfants ne respectant pas les dispositions légales. Que nous soyons dans un réseau ou non, c'est à la Municipalité d'assumer ce rôle de délateur. Comment voulez-vous faire respecter cette loi ? nous savons pertinemment qu'un réseau parallèle se constitue. De 2 choses l'une, soit nous faisons la chasse aux sorciers (parents et famille d'accueil) ou soit nous incitons par une politique proactive et de qualité à l'abandon de cette pratique.

La Municipalité préconise la 2^{ème} solution en absorbant les accueillantes en milieu familial dans notre réseau RAB.



BASSINS

Le point 3 est une conséquence du point 2. En indemnisant correctement l'accueillante en milieu familial nous assurons la qualité du service. Sachez que AMF touche 5.5 CHF de l'heure puis 3.5 CHF vous comprendrez pourquoi il faut garder plusieurs enfants pour que financièrement l'opération soit viable. Par nos directives, les AMF bénéficient d'un traitement de 15 CHF par l'heure mais le nombre d'enfants gardés ne peut pas être supérieur à 2. Cela concerne les enfants de 0 à 48 mois (préscolaire). La priorité des plus grands est l'UAPE accueil collectif sauf si certificat médical atteste d'un problème nécessitant un accueil individualisé.

Le point 4 sera sollicité pour garantir la qualité du travail et des prestations offertes depuis 2003.

Le point 5 est la conséquence de la reconnaissance de la FAJE. Nous continuons de toucher les subventions fédérales coûte que coûte. Nous mettrons tout en œuvre pour faire usage de nos droits.

Pour mémoire, la FAJE est, pour l'essentiel, chargée de favoriser et soutenir le développement des places d'accueil dans le Canton et d'octroyer, par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour, des subventions afin de tendre à une offre suffisante et financièrement accessible sur tout le territoire du Canton.

Opérations administratives

Pour aller dans le sens de la FAJE, il est important de constituer notre propre réseau d'accueil de Bassins RAB et d'approuver ces statuts comme nous avons procédé lors de notre adhésion au réseau des Toblerones RAT.

En cas d'acceptation, la demande d'adhésion officielle du RAB pourrait entrer en vigueur dès l'approbation des statuts par l'Assemblée générale RAB projetée d'ici au 31.12.2012.

Aspects financiers

Depuis 2003, les comptes communaux prennent en compte les frais d'accueil de la petite enfance. Le fait de constituer notre propre réseau n'implique pas de coûts financiers supplémentaires. La Municipalité espère justement un effet inverse à ce que nous connaissons avec le RAT. Nous plaçons notre contribution aux utilisateurs et acteurs du service que dans une administration plus lourde et inadaptée à nos besoins.

Statuts RAB

Les statuts sont en annexe de ce préavis. Ils sont accompagnés d'un règlement.

Les articles suivants des statuts suscitent quelques commentaires :

Art. 5	cette disposition permet de répondre aux principes de la LAJE. Elle indique la possibilité de faire évoluer le réseau.
Art. 9	cet article permet de conserver la commission ASCPE et offre la possibilité d'évoluer avec notre réseau.
Art. 16	Cet article démontre la volonté de garder le contrôle du réseau par la Commune.
Art. 26	ce sont les éléments de la disposition légale de la LAJE. La part communale doit avoisiner les 40% de subventionnement des frais de garde.

Au niveau du règlement, il est à noter que la responsable pédagogique (Directrice) est répondante de tous les types d'accueil et des structures d'accueil (Art. 4).

Il est aussi important de rappeler que les structures actuelles sont :

1. Le jardin d'enfants « Petits Pas » 24 – 48 mois
2. L'UAPE « Abricroque » 4-12 ans en accueil collectif

L'élément nouveau est la structure des « AMF » Accueillante en Milieu Familial ancienne Maman de Jour. Cette entité sera utilisée par les enfants de 0 à 48 mois. Il est évident que les tarifs de la journée sont supérieurs au



BASSINS

tarif en accueil collectif. Nous rappelons que le tarif ne peut pas être supérieur au frais effectif de la place d'accueil.

Les tarifs sont déterminés en fonction des salaires du personnel, des loyers et des charges idoines et spécifiques à l'accueil de jour des enfants en respectant les directives du SPJ Service de la Protection de la Jeunesse.

Avec cette mesure, nous offrons les 3 types d'accueil selon la LAJE et améliorons nos chances d'obtenir le label « Réseau FAJE » et offrons des conditions salariales dignes aux dames (ou hommes) acceptant de suivre la formation d'accueillante en milieu familial comme la loi vaudoise le demande. La Municipalité pourra inciter les parents à cesser d'utiliser des réseaux parallèles non couverts en matière d'assurances.

Conclusion

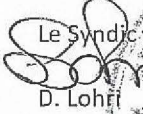
En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au Conseil Communal** de Bassins

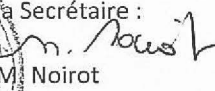
vu le préavis municipal n° 8/12 du 10 août 2012,
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,
ouï les conclusions du rapport de la commission ASCPE,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter l'adhésion au Réseau d'Accueil de Bassins pour l'accueil de jour des enfants et ses statuts.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : 
D. Lohri

La Secrétaire : 
M. Noiro

